

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202502/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 29/01/2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 janvier 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LÉBOUC Jacky, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : LEFFRAY Stéphane
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
M L'HELGUEN Patrick qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence

Mme HUBERT est élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS : SIVOM BOCAGE CÉNOMANS

Le passage en FPU au niveau de LMM a un impact sur l'état 1259 (fiscalité des communes) et par la même occasion dans le calcul des cotisations des communes au SIVOM du Bocage Cénomans.

Pour rappel, la répartition des communes est calculée de la manière suivante (article 10-3-a) des statuts) :

a) Compétences obligatoires :
Les contributions obligatoires des communes sont calculées sur la base de la clé de répartition suivante : 50% au titre de la fiscalité large N-1 (ménages, CTE, FNGIR) et 50% au titre de la population <15 ans (dernières données INSEE)
L'appel de cotisation fera l'objet de quatre acomptes, à trimestre à échoir.

Il convient de modifier cet article des statuts du SIVOM du Bocage Cénomans comme il suit :

« *Les contributions obligatoires des communes sont calculées sur la base de la clé de répartition suivante :*

- *50% au titre de la fiscalité large N-1 (état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) et de la compensation FPU de l'intercommunalité (dernières données connues)*
- *50% au titre de la population des moins de 15 ans (dernières données INSEE connues)*

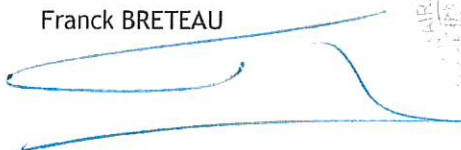
L'appel à cotisation fera l'objet de quatre acomptes à trimestre à échoir. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM du Bocage Cénomans telle que rédigée ci-dessus.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 05/02/2025